PROTEGEONS L'EAU







LA DÉROGATION SANITAIRE

Qu'est ce que c'est et pourquoi ça nous concerne?

Une dérogation sanitaire est une autorisation exceptionnelle délivrée par le préfet pour une durée limitée. Elle permet de distribuer une eau qui dépasse certains seuils de qualité, tout en restant sans danger pour les usagers.

Deux seuils à connaître dans la règlementation française en ce qui concerne l'eau potable:

SEUIL RÈGLEMENTAIRE

OLGIL REGELMENT AIRE

Le seuil réglementaire, aussi appelé limite de qualité sert de "sonnette d'alarme" : dès qu'il est dépassé, des actions correctives doivent être mises en place pour rétablir la conformité de l'eau.

Le seuil règlementaire pour les phytosanitaires est fixé 0,1 µg/L tandis que pour les nitrates, il est à 50 mg/L.

SEUIL SANITAIRE

Le seuil sanitaire (Vmax) est défini à partir des études toxicologiques de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES). Son dépassement est beaucoup plus grave car il peut entraîner une restriction de la consommation.

Le seuil sanitaire varie selon la molécule, par exemple : pour le chlorothalonil la Vmax est de 45 µg/L contre 0,1 µg/L en seuil règlementaire.



En ce qui concerne nos dérogations : il s'agit uniquement de dépassements du seuil règlementaire, et en aucun cas de dépassements des seuils sanitaires.

CELA SIGNIFIE QUE L'EAU RESTE TOUT À FAIT PROPRE À LA CONSOMMATION.

Notre mission est de mettre en place les actions nécessaires pour retrouver une situation de conformité au niveau du seuil règlementaire et donc éviter le dépassement du seuil sanitaire.



Dans quelles conditions est-elle possible?

L'eau ne doit pas présenter de danger pour la santé humaine.

Un plan d'action précis doit être mis en œuvre pour revenir à une situation normale.

Est-ce légal?

Oui. Les articles R.1321-31 à R.1321-36 du **Code de la santé publique** encadrent précisément ce

dispositif. Les dérogations sont limitées dans le

temps **(3 ans, renouvelables une fois)** et

soumises à des contrôles renforcés.

Qu'est-ce que cela implique?

- L'eau reste sous haute surveillance.
- Les abonnés ainsi que les communes sont **informés** de la situation par le syndicat.
- Des actions sont engagées pour retrouver une qualité conforme dans les meilleurs délais.

Les obligations du SERPN fixées par les arrêtés préfectoraux

- Renforcer la prévention en travaillant avec les agriculteurs volontaires pour protéger la ressource en eau.
- Mettre en place des usines de traitement pour garantir une eau de qualité conforme aux normes.
- Tous les ans, le président du SERPN transmet au préfet, avec copie au directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), un état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions.

UNE DÉROGATION N'EST PAS UNE TOLÉRANCE : C'EST UN OUTIL TEMPORAIRE, ENCADRÉ, POUR PROTÉGER À LA FOIS LA SANTÉ PUBLIQUE ET MAINTENIR L'ACCÈS A L'EAU.

DÉROGATIONS SANITAIRES

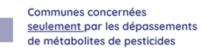
Septembre 2025

d'Omonville



Phytos

Actuellement, 7 de nos 13 stations de production d'eau potable (Bois du Tremblay Château Moulin, Eau. Bosrobert, La Neuville du Bosc, Montfort Roumois, Ecaquelon, et Rougemontier) dépassements présentent des chroniques de la limite de qualité pour les pesticides (0,1 µg/l par molécule individuelle). Il s'agit principalement de métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.



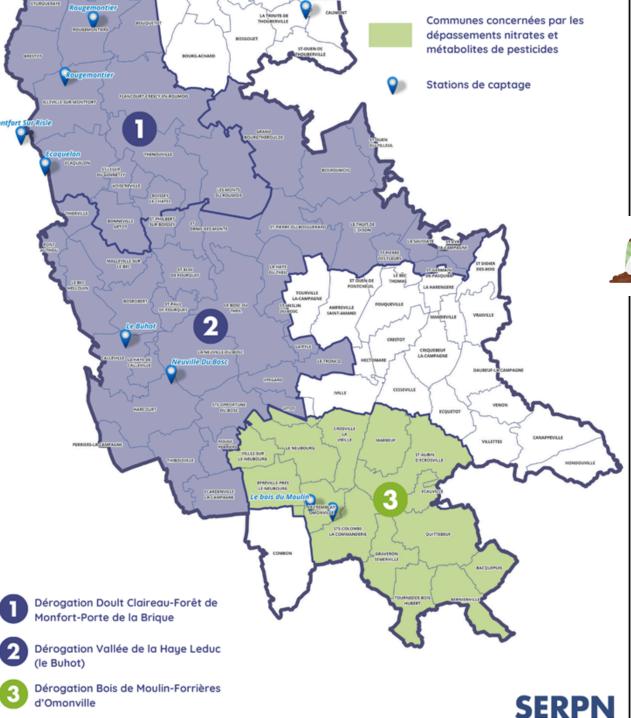
Nitrates

Les captages de Tremblay-Omonville (Bois du Moulin et Forrières d'Omonville) enregistrent régulièrement concentrations en nitrates supérieures à la limite de 50 mg/l.



novembre 2023 il été recommandé aux femmes enceintes ; fragiles personnes nourrissons de ne pas boire l'eau du robinet. Une distribution d'eau en bouteille a alors été organisée dans les secteurs concernés.

CETTE MESURE NE CONCERNE QUE LES COMMUNES DE LA DÉROGATION 3.



Le SERPN applique un plan stratégique pour rétablir la situation, fondé sur la surveillance, la prévention et des mesures correctives. Les abonnés seront tenus informés régulièrement des progrès et de l'évolution de la qualité de l'eau.



Thuit-Simer, le 15 septembre 2025



Le Neubourg, le 16 septembre 2025



Flancourt-Crescy-en-Roumois, le 17 septembre 2025

Les dérogations sanitaires sont entrées en vigueur le 15 septembre 2025, par arrêtés préfectoraux.

A cette occasion, le SERPN a organisé des réunions d'informations à destinations des communes concernées.

Le but de ces réunions est :

- d'informer avec précision sur les causes de cette dérogation et les enjeux techniques qui en découlent.
- Partager la stratégie que nous mettons en place pour résoudre durablement ce problème et garantir un retour à la normale dans les meilleurs délais.